

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du classement dans le domaine public communautaire d'une partie de la rue d'Alsace, la commune de Feyzin a accepté de céder gratuitement, à la Communauté urbaine, deux parcelles cadastrées sous les numéros 144 et 369 de la section BD, représentant une surface de 2 547 mètres carrés.

La valeur de ces biens cédés gratuitement est estimée à 5 F le mètre carré, selon l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,